

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 11 juillet 2023 à 17h30

Remise d'Ouvrages à l'ASA du Canal de Pézilla Par Cession Simple et à Titre Gracieux

L'an 2023, le 11 juillet 2023 à 17h30 s'est réuni le Comité Syndical à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villeneuve la Rivière (66610) 7 rue du Canigou sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 30 juin 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CABBILLAU M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	MM. Stéphane LODA - Max TIBAC - Jacques PALACIN - Mme Aurélie PASTOR- BARNEOUD- Jean-Louis CHAMBON - Roger GARRIDO - Rémi GENIS- Patrick GOT- Théophile MARTINEZ- Armelle REVEL-FOURCADE
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présent	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme. Joëlle ESTALA METOIS

Pouvoirs : Max TIBAC à Gilles GUILLAUME, Jacques PALACIN à Frédéric GUILLAUMON, Aurélie PASTOR- BARNEOUD à Pierre PARRAT, Stéphane LODA à Robert VILA

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les délibérations concordantes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération en date du 12 décembre 2019 et du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant en date du 9 décembre 2021 portant approbation de la convention de transfert de la compétence GEMAPI entre PMM et le SMTBV ;

Vu la délibération de l'ASA du Canal de Pézilla en date du 2 juin 2023 acceptant la remise des ouvrages par le SMTBV ;

Vu le projet de convention de cession des ouvrages,

Rapporteur : Monsieur Pierre PARRAT – Président

Considérant que des travaux d'aménagement du ravin de la Berne sur la commune de Pézilla la Rivière ont été réalisés en 2011 par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que ces travaux de recalibrage ont impacté le canal de Pézilla au travers de la création de deux siphons nécessaires pour ce dernier au franchissement du ravin de la Berne ;

Considérant que des vannes de décharges ont également été installées sur ces deux siphons par PMM dans le cadre de ces travaux ;

Considérant que ces deux vannes permettant la décharge des eaux du canal de Pézilla dans le ravin de la Berne sont, à ce jour, défectueuses et nécessitent leur remplacement ;

Considérant le transfert par PMM au Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant (SMTBV) de la compétence GEMAPI et des ouvrages qui y sont associés ;

Considérant que les ouvrages créés sur le canal de Pézilla (constitués des deux siphons et des deux vannes de décharges) n'ont aujourd'hui d'intérêt que dans le cadre du fonctionnement de ce canal géré par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du même nom ;

Le SMTBV va prendre à sa charge le remplacement des deux vannes défectueuses afin de remettre à l'ASA un ouvrage parfaitement fonctionnel ;

Le Président du SMTBV propose :

- de remettre les ouvrages créés sur le canal de Pézilla (constitués des deux siphons et des deux vannes de décharges) à l'ASA du canal de Pézilla par une cession simple et gratuite ;
- d'être autorisé par le comité syndical à signer, la convention de cession (jointe en annexe) de ces ouvrages dans les conditions exposées avec l'ASA du canal de Pézilla.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **AUTORISE** la remise des ouvrages créés sur le canal de Pézilla (constitués des deux siphons et des deux vannes de décharges) à l'ASA du canal de Pézilla par une cession simple et gratuite ;
2. **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à signer, la convention de cession (jointe en annexe) de ces ouvrages dans les conditions exposées avec l'ASA du canal de Pézilla.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230711-202345-DE

Publié le 01/08/2023 sur le site internet du SMTBV

Berger
Levrault

Le Président

Le Président

Pierre PARRAT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



3 rue Edmond Bartissol
66000 Perpignan

Association Syndicale Autorisée
« du Canal de Pézilla-la-Rivière »

Hôtel de Ville de Pézilla-la-Rivière 66370

CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES (DEUX SIPHONS ET DEUX VANNES) A L'ASA DU CANAL DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ENTRE

Le Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant dont le siège social est situé 3 rue Edmond Bartissol – 66000 Perpignan et représenté par Monsieur Pierre PARRAT, en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité par délibération n° 2345 en date du 11/07/2023

Ci-après désigné « Le SMTBV »

D'UNE PART,

ET

L'Association Syndicale Autorisée « du Canal de Pézilla la Rivière » dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Pézilla, représenté par son Président en exercice, Monsieur GARRIGUE André, dûment habilité par délibération en date du 02 juin 2023

Ci-après dénommée « l'ASA »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Les travaux d'aménagement du ravin de la Berne sur la commune de Pézilla-la-Rivière ont été réalisés en 2011 par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) dans le cadre de ses compétences.

Ces travaux de recalibrage ont impacté le canal de Pézilla la Rivière par la création de deux siphons nécessaires au franchissement du ravin ainsi que deux vannes de décharges placées sur les siphons permettant l'évacuation des déchets dudit canal dans le ravin.

Au 1^{er} janvier 2019, ces ouvrages ont été transférés dans le cadre de la compétence GEMAPI par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant.

Ces ouvrages n'ayant aujourd'hui d'intérêt que dans le cadre du fonctionnement du canal de Pézilla-la-Rivière géré par l'ASA, le SMTBV va procéder au remplacement des deux vannes devenues défectueuses avant la remise des ouvrages par cession simple et à titre gracieux à l'ASA, unique bénéficiaire.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la remise par le SMTBV à l'ASA chargée de la gestion du Canal de Pézilla-la-Rivière des ouvrages (deux siphons et deux vannes).

ARTICLE 2 – DEFINITION DU BIEN

Le SMTBV remet, à l'ASA, les ouvrages suivants : Les deux siphons et les deux vannes à crémaillères du canal de Pézilla au droit du chenal de la Berne.

ARTICLE 3- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CESSION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, accompagnée du quitus donné par l'ASA au SMTBV consécutivement à la réception des ouvrages.

A la date d'entrée en vigueur ainsi définie, l'ASA est réputée être propriétaire des ouvrages.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA REMISE

La remise est réalisée à titre gratuit.

Le SMTBV est déchargé de toute obligation (notamment d'entretien et de renouvellement) relative aux biens remis à compter de la date définie à l'article 3. A compter de cette date, l'ASA en devient pleinement propriétaire.

Le SMTBV transfère à l'ASA la gestion des garanties de parfait achèvement, de bon fonctionnement et décennale auprès de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux de remplacement des vannes.

Fait en deux exemplaires originaux

À, Perpignan, le 11/07/2023

Le Président du SMTBV,



Le Président de l'ASA
du Canal de Pézilla-la-Rivière

André GARRIGUE

